

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOURNIAC

Conseillers	Séance du 25 juin deux mil douze à 19 heures	
En exercice :	11	
Présents :	9	Le Conseil Municipal de Journiac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude RUAUD, Maire
Absent :	1	
Votants :	10	
Procuration :	1	Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2012
Présents :	Dominique BARTHE, Michel BOUYNET, Daniel DELMARÈS, Jean-Marc MAURY, Maryse MAXIME, Brigitte PONS, Marie-Claude RUAUD, Jean-Louis TEULET, Pascal TEULET	
Représentée :	Sylvie LEMOUZY (procuration à Daniel DELMARÈS)	
Absent :	William DOUGNAC	
Secrétaire de séance :	Michel BOUYNET	

D2012/29

DONATION DE TERRAIN

Suite à la délibération du 22 juin 2010 concernant le changement d'assiette d'une partie du chemin rural de « La Truchie », Monsieur Hans GOTTGENS propose de donner à la commune une parcelle cadastrée Section B numéro 618, d'une contenance de 58 ca, nécessaire à ce changement.

Le Conseil Municipal, qui ne souhaite pas supporter les frais de cette donation, l'**accepte à l'unanimité**.

D2012/30

CARTE INTERCOMMUNALE DES COTEAUX

Le Maire fait part de l'avis de la commission départementale des espaces agricoles du 16 mai 2012 sur le dossier de projet de révision de la carte intercommunale des coteaux de la commune de Journiac. Lors de la séance la commission a émis 6 avis favorables et 2 avis défavorables.

Le Conseil Municipal prend acte du contenu de ce procès verbal.

D2012/31**ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon pour l'intégration de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors des séances de 31 mai 2012, le Conseil Communautaire a modifié l'article 9 des statuts pour intégrer la compétence suivante dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » : « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Elle donne lecture de la délibération de Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstention : 0

D2012/32**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MUSICAL**

Modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon pour l'intégration de la compétence « Enseignement artistique musical ».

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors des séances de 31 mai 2012, le Conseil Communautaire a modifié l'article 9 des statuts pour intégrer la compétence suivante dans le cadre des compétences facultatives « Enseignement artistique musical ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstention : 0

D2012/33**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE TERRE DE CRO-MAGNON**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire donne lecture du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon, qui a été présenté en Conseil Communautaire le 31 mai 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve** le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.

Voix pour : 10
Voix contre ; 0
Abstention : 0

D2012/34

RAPPORT ANNUEL DU SPANC

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 95-365 du 6 mai 1995, Mme le Maire dresse le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, elle porte à la connaissance de l'assemblée le rapport technique et financier du service public communiqué par la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve** le rapport annuel du SPANC pour l'année 2011.

Voix pour :	10
Voix contre ;	0
Abstention :	0

D2012/35

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Maire explique au Conseil Municipal le principe de dématérialisation des actes administratifs, soit leur transmission à la préfecture par la voie électronique.

La Communauté de Communes ayant fait appel à plusieurs prestataires, la proposition la plus intéressante émane de la société **SRCI**.

La 1^{er} année le coût de l'installation et de la formation sera de 300 €, ensuite de coût de l'abonnement, la maintenance et de l'hotline sera de 65 € par an.

Une convention doit également être signée par le Maire et le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité le principe de dématérialisation des actes administratifs,
Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires,
Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D2012/36

RECENSEMENT

Le Maire informe ses collègues que la commune va réaliser un recensement en 2013, la collecte débutera le 17 janvier et se terminera le 16 février. Le Conseil Municipal doit désigner le coordonnateur communal du recensement, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, et un agent recenseur qui peut être la même personne.

Lors du précédent recensement Madame Michèle MURRAY a réalisé un travail remarquable, Mme le Maire demande au Conseil Municipal qu'il renouvelle sa confiance à Michèle MURRAY.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la candidature de Michèle MURRAY au poste d'agent recenseur et de coordonnateur communal du recensement.

D2012/37**AVENANT AU CONTRAT SITA SUD OUEST**

Vu la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon pour l'intégration de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé à SITA SUD OUEST Agence Périgord Limousin que l'avenant du contrat qui prend effet le 1^{er} juin 2012 soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2012, date à laquelle la compétence de gestion des ordures ménagères sera déléguée à la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon. Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Le Maire à signer l'avenant relatif au contrat de collecte et d'évacuation des ordures ménagères et des déchets et des déchets valorisables.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

D2012/38**TRANCHEE DE TELEPHONE**

Suite à la demande de France Télécom de pose de poteaux supportant les câbles téléphoniques au lieu-dit « Le Roucou », une visite sur site a été organisée en présence de Monsieur PERCHE, de France Télécom, et Monsieur CANIVET, de SDE 24. Il apparaît que le rétrécissement de la voie communale ne permet pas l'implantation de poteaux en bordure des maisons de M. et Mme NEISSEN, M. et Mme DENAY, M. et Mme BIERNE. La commune doit s'engager à réaliser les travaux de tranchées afin que les gaines d'alimentation de téléphone puissent être posées.

Le Conseil Municipal, qui souhaite qu'un prestataire assume la réalisation des travaux avant la pose des fourreaux, a choisi les entreprises :

- AUTEFORT,
- CROUZET,
- LAPORTE.

Pour qu'elles établissent des devis et mandate Madame le Maire pour engager les démarches à cet effet.

D2012/39**S.I.A.S.**

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle adresse du S.I.A.S., situé dorénavant : 23, rue du Jardin Public, 24260 LE BUGUE.

D2012/40**VOIRIE COMMUNALE**

La pose d'enrobé a déjà commencé, elle se poursuivra ces prochains jours sur plusieurs secteurs.

D2012/41**FEUX D'ARTIFICE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de prendre en charge 50 % de la facture des feux d'artifice, soit 765 €.

D2012/42**EFFACEMENT DE LIGNE ELECTRIQUE « LE MESTROU »**

Suite au vol de cuivre de la ligne électrique desservant « Le Mestrou » le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la convention de servitude pour la construction d'une ligne souterraine le long de la voie communale N° 209, de la RD 710 jusqu'au chemin privé donnant accès à l'habitation de M. Christian SERRE.

SEANCE DU 25 JUIN 2012

**D2012/29 – D2012/30 – D2012/31 – D2012/32 – D2012/33 – D2012/34 –
D2012/35 – D2012/36 – D2012/37 – D2012/38 – D2012/39 – D2012/40 –
D2012/41 – D2012/42**

Dominique BARTHE		Jean-Marc MAURY	
Michel BOUYNET		Maryse MAXIME	
Daniel DELMARES		Brigitte PONS	
William DOUGNAC		Marie-Claude RUAUD	
Sylvie LEMOUZY Procuration		Jean-Louis TEULET	
		Pascal TEULET	